

N. Réf. : 03/0861

**Monsieur le directeur
EDF – CNPE du BUGEY
BP 14
01366 – CAMP DE LA VALBONNE**

Lyon, le 5 août 2003

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
EDF - BUGEY (INB n° 78/89)
Inspection n° 2003-010-09
Prestataires

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 24 juin 2003 au centre nucléaire de production d'électricité du Bugey sur le thème « prestataires ».

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 24 juin 2003 avait pour but de vérifier les moyens mis en œuvre par l'exploitant pour garantir la qualification et la surveillance des entreprises prestataires externes intervenant sur le site conformément à la directive n° 53 (DI 53). Les inspecteurs ont constaté que l'exploitant était assez bien organisé pour suivre ses prestataires, mais qu'une minorité de points étaient perfectibles et s'inscrivaient dans une démarche de progrès.

A. Demandes d'actions correctives

Bien qu'un processus de vérification de la qualification des prestataires semble exister (puisqu'il permet de détecter dans une certaine mesure des besoins d'utilisation de la procédure de dérogation), son absence de formalisation et la traçabilité insuffisante des contrôles effectués n'a pas permis aux inspecteurs d'en vérifier ni l'exhaustivité, ni le caractère systématique.

- 1. Je vous demande de m'indiquer les mesures que vous allez prendre pour mieux formaliser la vérification de la qualification des prestataires et assurer la traçabilité des contrôles effectués.**

La Directive n°53 permet l'utilisation d'une entreprise prestataire non qualifiée dans le cadre d'un processus dérogatoire spécifique sous la responsabilité du Directeur du site. Sur votre site, cette mission est assurée par le responsable de la politique industrielle sans qu'il ait formellement délégué au Directeur.

- 2. Je vous demande de formaliser cette délégué.**

A titre de sondage du processus de dérogation du site, les inspecteurs ont examiné le traitement du marché des épreuves hydrauliques des réchauffeurs AHP et GSS de la tranche 2. De cet examen il ressort que la demande de dérogation transmise à la Direction du Parc Nucléaire (DPN) pour avis (mail du 16/04/2003-9H02) n'expose ni les motivations ni les justifications du choix d'une entreprise non qualifiée.

- 3. Je vous demande de mieux motiver, justifier et tracer vos demande d'avis à DPN relatif à l'utilisation d'un prestataire non qualifié. Vous me préciserez les actions engagées pour répondre à cette demande.**

Les inspecteurs ont constaté que les fiches d'évaluation des prestataires (FEP) sont en régression constante depuis 1998. Par ailleurs, les FEP concernant les entreprises en surveillance renforcée ne sont pas spécifiquement identifiées et ne font pas l'objet d'un retour au fil de l'eau vers les services centraux. Enfin, le retour d'expérience sur les sous traitants en cascade n'est pas effectué.

- 4. Je vous demande de me préciser les mesures que vous allez prendre pour d'une part assurer un meilleur suivi des prestataires au travers des FEP et d'autre part pour assurer un suivi des sous traitants en cascade.**

B. Compléments d'information

Néant

C. Observations

Les inspections ont constaté qu'un seul agent était affecté aux audits de chantiers. Cela leur paraît insuffisant par rapport au volume de chantiers à traiter au cours de l'année.

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

**Pour le directeur et par délégation
l'adjoint au chef de division**

**Signé par
Patrick HEMAR**